



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

CAHIER DES CHARGES

APPEL A PROJETS : ETUDE D'ÉQUIPEMENTS DEMONSTRATEURS INNOVANTS EN TERRITOIRES ULTRAMARINS

I – PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS

- **Contexte et ambition**

Les travaux conduits dans le cadre de la préfiguration de la Filière Sport ont mis en exergue la faible innovation dans la conception des équipements sportifs de proximité. Ce constat se rapporte tant au design et au confort intérieur des équipements qu'à leur intégration urbaine et paysagère, malgré un contexte pourtant exigeant en termes de qualité architecturale et environnementale. En outre, les concepteurs d'équipements sportifs n'abordent que très peu les approches poly-activités, interactions numériques ou encore nouveaux modèles économiques.

La dépense nationale en équipements de proximité s'oriente trop largement vers le déploiement d'une offre générique et mono-usage alors que les pratiques sportives des français se renouvellent profondément en s'orientant notamment vers une pratique faisant de moins en moins appel aux services des clubs et des collectivités locales.

D'autre part, l'objectif gouvernemental de mener 3 millions supplémentaires de Français à la pratique sportive, commande d'identifier, pour les publics qui en sont actuellement les plus éloignés, de nouveaux équipements supports adaptés à leurs besoins et futurs usages. Cela concerne tout particulièrement les territoires ultramarins qui présentent un déficit en équipements sportifs ainsi qu'une qualité moindre de ces équipements en raison de la vétusté des installations et des conditions climatiques ou géographiques spécifiques aux territoires ultramarins.

Enfin, le risque de survenance d'évènements climatiques au caractère particulièrement destructeur, tel l'ouragan IRMA qui a dévasté Saint Martin et Saint Barthélemy le 6 septembre 2017, s'accroît avec le réchauffement climatique et menace certains territoires ultramarins.

Le caractère innovant des équipements pourrait permettre de lutter avec davantage d'efficacité contre leur usure prématurée du fait des conditions climatiques (eau, vent, sel, etc.) plus extrêmes dans les territoires ultramarins et les risques naturels climatiques auxquels ces territoires sont exposés.

II – CARACTERISTIQUES DE L'APPEL A PROJETS

- **Enjeux et objectifs**

Dans ce contexte, le Ministère des sports a souhaité en 2016 développer l'ingénierie de la conception des équipements sportifs de proximité et accroître l'effet levier des interventions financières du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS). Le lancement en septembre 2016 d'un concours national d'idées relatif à l'innovation conceptuelle ou fonctionnelle d'équipements sportifs de proximité liés à la thématique de l'eau sous toutes ses formes et des sports de balle, a constitué la première étape de cette stratégie.

Cet appel à projets relatif aux équipements sportifs de proximité innovants adaptés aux territoires ultramarins marque la deuxième étape.

L'enjeu de l'organisation de cet appel à projets en lien avec le contrat de la filière sport¹ et la mise en place du plan de développement des équipements sportifs, est double : d'une part, stimuler les concepteurs d'équipements sportifs ; d'autre part, proposer aux collectivités territoriales des territoires ultramarins des concepts d'équipements différents des équipements traditionnels et adaptés aux spécificités géographiques (séismes, sel érosif, etc.) et climatiques (vent, pluie, ouragan, chaleur, taux d'humidité, température de l'eau élevée, etc.) : équipements sportifs de proximité, légers, innovants, économes, robustes et durables, tant dans leur conception que dans leur fonctionnement et leur maintenance (avec des coûts les plus faibles possibles).

¹ Action 19 « Mise en place d'un appel à projets annuel pour la conception d'équipements sportifs à vocation de démonstrateurs sous l'égide du CNDS » du contrat stratégique de la filière sport signé le 23 mars 2016 entre l'Etat (Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, Secrétariat d'Etat en charge du Commerce extérieur, de la Promotion du Tourisme et des Français à l'étranger) et la Filière Sport (CNOSF, FIFAS, FPS, Medef, CGPME), résultat d'une démarche partenariale public/privé constituant un canal privilégié d'échanges entre l'Etat et les acteurs économiques .

III – Candidature

- **Qui peut se porter candidat ?**

L'appel à projets s'adresse aux collectivités maître d'ouvrage public (commune, intercommunalité, département, région, territoire, etc.) porteuses d'un projet d'équipement sportif de proximité innovant tel que défini ci-après.

- **Conditions pour se porter candidat**

L'équipement envisagé devra entrer dans une de ces trois catégories :

1. Equipements sportif de proximité pour l'apprentissage de la natation ;
2. Plateau sportif couvert permettant une pratique encadrée « indoor » de sports non traditionnels (autres que football, basket, handball, tennis, etc.) ;
3. Equipement permettant une pratique de sport santé.

Les deux premiers types d'équipements devront permettre a minima une pratique sportive encadrée par un club/une association.

Les trois types d'équipements devront être accessibles simultanément aux hommes et aux femmes.

Les projets proposés par les collectivités territoriales devront faire ressortir le(s) caractère(s) innovant(s) espéré(s) et le(s) justifier au regard du contexte spécifique ultramarin.

Le caractère innovant de l'équipement est défini comme la réalisation de **travaux ou services nouveaux ou améliorés par rapport à ceux existants et disponibles sur le marché à la même période**. Il peut résulter de nouveaux procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode d'organisation dans les pratiques liées à une conception différente, d'une nouvelle organisation spatiale, ou encore d'une nouvelle relation de l'équipement à ses utilisateurs ou à son environnement.

Les projets devront présenter un modèle économique viable permettant une reproductibilité et un déploiement à plus grande échelle.

- **Contenu de la candidature**

La candidature se décompose en 2 étapes :

- 1) Envoi d'un formulaire d'inscription au CNDS
- 2) Transmission d'un dossier de candidature au CNDS.

→ **Formulaire d'inscription**

Un formulaire d'inscription, téléchargeable sur le site du CNDS - <http://www.cnds.sports.gouv.fr> – à la rubrique « Actualités », devra être renseigné par le porteur de projet candidat.

Ce formulaire d'inscription devra être transmis au CNDS par courrier recommandé avec accusé de réception (RAR) à l'adresse suivante : 69/71 rue du Chevaleret 75013 Paris et par voie électronique à l'adresse outre-mer-inno@cnds.sports.gouv.fr qui accusera réception par retour d'email.

Les collectivités candidates ayant transmis leur formulaire d'inscription et reçu un accusé de réception du CNDS, pourront ensuite déposer leur dossier de candidature dans le respect de la date limite de dépôt fixée au chapitre « Calendrier de l'appel à projets ».

→ **Dossier de candidature**

Le dossier de candidature devra reprendre les intitulés des points ci-dessous et fournir les informations suivantes :

1. Objectif recherché par la collectivité et plus globalement pour le territoire ultramarin ;
2. Justification du type d'équipement souhaité au regard du contexte ;
3. Objectifs et caractéristiques de l'innovation envisagée ;
4. Coût complet prévisionnel maximal de l'équipement envisagé (construction, entretien, exploitation) et durée de vie estimée de l'équipement.

Les collectivités devront décrire le type d'équipement sportif de proximité innovant qu'elles souhaiteraient réaliser et offrir à leur population afin de répondre à un besoin clairement identifié et adapté aux spécificités de leur territoire ultramarin.

Le dossier de candidature devra être rédigé en langue française et ne pourra excéder 10 pages hors annexes (plans/croquis/images).

Le dossier de candidature devra être transmis au CNDS par courrier recommandé avec accusé de réception (69/71 rue du Chevaleret 75013 Paris) et par voie électronique à l'adresse outre-mer-inno@cnds.sports.gouv.fr qui accusera réception par retour d'email.

Les enveloppes des envois par courrier devront porter la mention « APPEL A PROJETS EN OUTRE-MER ».

La version électronique devra être transmise en 2 exemplaires, un exemplaire en format Word ET un exemplaire en format pdf. Il pourra également être transmis via WeTransfer, Yousendit ou tout autre service de transfert de fichiers dématérialisés à la même adresse.

Les délais à respecter pour chacune de ces étapes sont indiqués au chapitre « Calendrier de l'appel à projets ».

IV – Calendrier de l'appel à projets et procédure de soumission :

Cahier des charges Formulaire d'inscription	A partir du 15 novembre 2017 : téléchargement du cahier des charges et du formulaire d'inscription sur le site internet du CNDS http://www.cnds.sports.gouv.fr à la rubrique « Actualités »
Inscriptions Questions	Le formulaire d'inscription est transmis au CNDS par courrier RAR (69/71 rue du Chevaleret 75013 Paris) et par voie électronique outre-mer-inno@cnds.sports.gouv.fr . avec accusé de réception électronique du CNDS. Les enveloppes des envois par courrier devront porter la mention « APPEL A PROJETS EN OUTRE-MER ». Des questions peuvent être posées au CNDS à cette adresse électronique. Les réponses mises en ligne seront apportées à l'ensemble des candidats
Clôture des inscriptions Réponses aux questions	30 novembre 2017 à 18h, heure de Paris : clôture des inscriptions. Les réponses aux questions posées seront publiées sur le site du CNDS http://www.cnds.sports.gouv.fr à la rubrique « Actualités »
Candidatures	31 janvier 2018 à 18h, heure de Paris : date limite de dépôt des dossiers de candidatures. Le dossier de candidature est limité à 10 pages hors annexes (plans/croquis/images) et devra contenir les informations mentionnées au chapitre « Dossier de candidature » du cahier des charges. Le dossier de candidature est transmis au CNDS par courrier RAR (69/71 rue du Chevaleret 75013 Paris) et par voie électronique en format Word ET pdf à l'adresse outre-mer-inno@cnds.sports.gouv.fr . avec accusé de réception électronique du CNDS. Les enveloppes des envois par courrier devront porter la mention « APPEL A PROJETS INNOVATION EN OUTRE-MER ». Seuls les dossiers conformes seront examinés par le jury.
Examen des candidatures	1^{er} février au 28 février : analyse des dossiers de candidatures puis réunion du jury pour la sélection
Sélection des collectivités « lauréates »	A partir du 1^{er} mars 2018 : annonce des collectivités « lauréates » sur le site internet du CNDS et par téléphone
Notification de la décision d'attribution de subvention d'étude	Après examen des dossiers de candidature par le jury et sélection des collectivités lauréates, une décision d'attribution de subvention d'études est adressée à chaque collectivité « lauréate » par courrier RAR dans le courant du mois de mars 2018.

V – Evaluation des candidatures

Les candidatures seront étudiées par un jury composé de représentants des institutions suivantes :

- CNDS : 2 personnes
- Ministère des Sports : 2 personnes
- Associations de collectivités territoriales : 2 personnes
- Agence Française de Développement (AFD) : 1 personne
- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) : 1 personne
- Inspection Générale Jeunesse et Sports : 1 personne (= l'IG référent outre-mer)
- Programmiste : 1 personne
- Architecte : 1 personne

Le jury sera présidé par la Directrice du CNDS.

Le jury analysera les dossiers de candidature transmis au CNDS sur la base des critères ci-après :

- Critère 1 : le caractère innovant de l'équipement. En ce qui concerne l'énergie, la performance énergétique et environnementale, l'innovation s'entend au-delà de la réglementation en vigueur ;
- Critère 2 : le besoin argumenté de la collectivité ;
- Critère 3 : l'engagement du respect d'une utilisation mixte et simultanée de l'équipement ainsi que d'une pratique encadrée a minima par un club/une association ;
- Critère 4 : la notion de coût de l'équipement ;
- Critère 5 : le caractère reproductible de l'équipement ou de l'innovation proposé.

A l'issue de l'examen des dossiers de candidatures **deux projets au maximum seront retenus pour chacune des 3 catégories d'équipement rappelées ci-après, soit un maximum de 6 projets retenus :**

1. Equipement sportif de proximité pour l'apprentissage de la natation ;
2. Plateau sportif couvert permettant une pratique encadrée « indoor » de sports non traditionnels (autres que football, basket, handball, tennis, etc.) ;
3. Equipement permettant une pratique de sport santé.

En cas de position ex-aequo de deux projets, la voix de la Présidente du jury sera prépondérante.

VI - Soutiens apportés par le CNDS

→ **Soutien financier : subvention d'étude**

Chaque collectivité « lauréate » bénéficiera d'une subvention d'étude de la part du CNDS en vue du lancement de l'étude de faisabilité/programmation de l'équipement envisagé. Le montant de la subvention pourra atteindre 100 % des coûts de l'étude de faisabilité/programmation mais ne pourra pas excéder 50 000 €.

La subvention sera versée une fois l'étude réalisée. La collectivité devra à cette fin transmettre au CNDS la facture correspondante.

→ **Soutien communicationnel**

Un dispositif de communication sera mis en place afin de valoriser les actions engagées et de contribuer à la reconnaissance des savoir-faire mis en œuvre pour la réalisation de ces équipements. Les équipements « pilotes » ainsi que les collectivités porteuses feront l'objet d'une promotion particulière : participation à différents salons aux côtés du CNDS et/ou du Ministère des Sports tels que le salon des Maires, le congrès de l'Association Nationale Des Elus du Sport (ANDES), participation à des colloques, etc.

Après réalisation de l'étude de faisabilité/programmation, la collectivité « lauréate » pourra déposer une demande de subvention d'équipement auprès du CNDS dès la campagne Equipements Outre-mer et Corse 2018.

En ce qui concerne les modalités de transmission du dossier de demande de subvention d'équipement (date, lieu, forme, etc.), la collectivité « lauréate » devra prendre l'attache des services déconcentrés (DDJSC/DRJSCS de son département/de sa région) qui auront reçu les instructions du CNDS pour la campagne Equipements 2018.

La demande de subvention d'équipement de la collectivité « lauréate » sera étudiée et pourra prioritairement bénéficier d'un taux de subvention d'au moins 50 % du montant subventionnable du projet.

VII - Propriété intellectuelle et utilisation des projets et informations fournis par les candidats

Les pièces constitutives du dossier de candidature ne seront pas restituées aux candidats.

Les études de faisabilité et programmation qui auront été financées par le présent appel à projet devront être communiquées au CNDS avant règlement définitif de la subvention. Le CNDS et le Ministère des Sports ainsi que l'ensemble des membres du jury et des partenaires de l'appel à projets se réservent tous les droits d'utilisation ou de diffusion non commerciale des travaux des équipes participantes et de l'identité de l'équipe lauréate à des fins d'expositions, de publication et de communication, sans limitation de durée.

Le CNDS et le Ministère des sports s'engagent à mentionner les porteurs de projets et à communiquer sur les collectivités et les projets retenus lors des expositions et/ou dans les publications organisées ou produites à son initiative à l'issue de l'appel à projets.

VIII - Dispositions diverses

En cas d'ambiguïtés ou de litiges, les interprétations de la présidente du jury sur le contenu du cahier des charges de l'appel à projets feront autorité.

En cas de force majeure, le CNDS, en accord avec le Ministère des sports, se réserve le droit de reporter, écourter ou d'annuler cet appel à projets sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les participants s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Tout candidat à cet appel à projets s'engage à accepter sans réserve le présent cahier des charges et renonce à tout recours concernant les conditions d'organisation de l'appel à projets, ses résultats et les décisions du jury/comité technique.

ANNEXE

Il existe une très grande diversité d'équipements sportifs de proximité. Ce terme générique recouvre en effet un grand nombre d'installations sportives que nous côtoyons au quotidien : des piscines municipales, des patinoires, des parcours santé, des terrains multisports, des salles de gym, des terrains de tennis, etc. Il s'oppose en réalité aux équipements de référence que nous pouvons définir comme les grands stades, les arénas ou tout autre équipement destiné presque uniquement à une pratique professionnelle ou de haut niveau.

Ainsi, un équipement sportif de proximité est un équipement sportif de plein air ou couvert, en accès libre (de façon permanente ou ponctuelle) ou payant, et destiné au développement du sport pour tous. Il se situe dans un rayon estimé d'une vingtaine de minutes en transports (voiture, bus, métro, marche, vélo).

S'il peut s'adresser aussi aux sportifs de haut niveau ou pratiquant des compétitions, il est essentiellement conçu et pensé pour répondre aux besoins et attentes du grand public. Il s'agit donc de réfléchir aux manières de rapprocher et non d'opposer les pratiques et les pratiquants (âge, sexe, discipline).

Il s'agit de tenter de sortir du modèle des équipements sportifs ouverts aux groupes encadrés que sont les scolaires et les associations et uniquement sur des créneaux horaires réservés dans un planning annuel calé sur l'année scolaire. L'enjeu est bien de permettre une cohabitation entre ces pratiques traditionnelles et les pratiques auto organisées, à faible contrainte, sans que ces dernières ne perturbent le bon déroulement des pratiques scolaires et associatives mais au contraire puissent tirer profit, dans un rapport gagnant/gagnant de cette proximité nouvelle et des synergies à venir.

Les pratiques physiques et sportives de déplacement, se déroulant sur des parcours urbains sécurisés (voies piétonnes, berges) peuvent s'inscrire dans un réseau qui relie les équipements sportifs de la ville, pour conforter le lien entre tous les pratiquants. Le sport pour tous devient le sport de tous, dans un partage d'échanges, de compétences et de lieux de vie.

Ce lieu de pratique, d'échange/vente de services (accessoires, « coachs », etc.), de rencontre (point de départ pour du running par exemple) et de vie doit être structurant pour un lotissement, un quartier, une ville, ou une communauté de communes.

Ces réflexions ont poussé la Filière Sport (plateforme entre le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, le Ministère des Sports, et le Secrétariat d'Etat en charge du Commerce extérieur, de la Promotion du Tourisme et des Français à l'étranger et les acteurs publics et privés du sport, dont l'objectif est le développement de l'économie du sport en France et à l'international) à mettre en place un groupe de travail dédié à cette thématique dont vous trouverez ci-dessous les principaux constats :

- Un nombre d'équipements trop faible, notamment dans les territoires ultramarins et souvent vétustes ;
- Une insuffisante réflexion quant à son intégration dans l'environnement local voire une absence de réflexion concernant la modularité des équipements ;

- Une inadaptation aux enjeux environnementaux ;
- Une accessibilité défailante (absence de parking, services de transports inadaptés à la demande, etc.) ;
- Une adaptation imparfaite aux nouvelles pratiques sportives et aux attentes des pratiquants (horaires, services, accueil, etc.) ;
- Un financement majoritairement public et un coût mal maîtrisé (notamment en outre-mer) ;
- Des recettes et des services insuffisamment diversifiés, ce qui peut s'expliquer par la faible présence de professionnels ;
- Un déficit d'intégration de l'innovation ;
- Une faible réflexion sur l'héritage de ces équipements (cohésion sociale, pratique sportive) et une faible approche en termes de complémentarité de services sportifs et non sportifs.

Bibliographie :

- Rapport de l'Inspection générale de la Jeunesse et des Sports sur les besoins en matière d'équipements sportifs dans les outre-mer - Juillet 2016 ;
- La situation des communes d'outre-mer dans le cadre du développement du sport – Déplacement de l'ANDES sur 3 départements - Guyane, Martinique, Guadeloupe – du 28 février au 11 mars 2016 ;
- Les nouveaux concepts des équipements sportifs, Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports - 2014 ;
- Les équipements sportifs, les questions à se poser, Ministère des Sports – 2013.